

**DECISION DU 22 MARS 2024 PORTANT SUR
L'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE
SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE
DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA COMPAGNIE
NATIONALE DU RHONE SUR LA COMMUNE DE
VIVIERS (CSA 18002 EP)**

Décision n° ENV2024-04

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est bénéficiaire de deux Conventions d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Concédé CNR, sur la commune de Viviers, qui sont arrivées à expiration le 30 novembre 2020 :
 - COT n°18165.500 pour un collecteur et un rejet d'eaux pluviales,
 - COT n° 18165.400 pour un rejet d'eaux pluviales,
- Que les biens concernés par ces deux conventions d'occupation temporaire sont les suivants :
 - Sur la commune de Viviers :

Sur le terrain d'une superficie d'environ 131 m², aux lieux-dits :

- « La marque d'Escoutay » et « Iles des bornes » sur le territoire de la commune de Viviers, sections AL et AO, Non cadastré,
 - « Ramayrette », parcelle cadastrée section AN numéro 403 pour partie.
- 1 canalisation enterrée Ø600mm de 98 m de long,
 - 1 canalisation béton enterrée Ø600mm de 17 m de long avec clapet anti-retour,
 - 1 canalisation béton enterrée Ø400mm de 16 m de long.

- Que dans le cadre du renouvellement de ces titres et dans un souci de simplification, la CNR propose de rédiger une seule convention :
 - Convention de superposition d'affectation n°18002 EP.

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'APPROUVER** la convention de superposition d'affectation n°18002 EP,
- **DE SIGNER** la convention de superposition d'affectation avec la Compagnie Nationale du Rhône,

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 22 mars 2024,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

